27 septembre 2005 **05.164**

Interpellation Gisèle Ory

Application de la RPT dans le secteur de l'invalidité

Le domaine de l'invalidité a été fortement touché par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons (RPT). Lors de la votation de novembre 2004, la population a décidé que les écoles spécialisées, ateliers et foyers pour personnes handicapées, c'est-à-dire l'ensemble des prestations collectives de l'AI, devraient passer de la Confédération aux cantons.

Cela nécessite une réorganisation importante du secteur.

Le 7 septembre passé, la Confédération a publié son deuxième message sur la RPT, message qui accompagne la législation d'exécution. Même si ces lois doivent encore passer par la moulinette parlementaire, elles donnent déjà clairement la direction dans laquelle on veut aller.

Le travail au niveau cantonal peut donc avancer.

Le canton de Neuchâtel ne pourra pas assumer l'ensemble des prestations spécialisées. Il devra donc trouver des solutions intercantonales. Quel est l'état d'avancement des discussions avec les cantons voisins?

Au niveau cantonal également, la réorganisation sera complexe. Quel est l'état d'avancement des travaux d'application de la RPT dans le canton?

Dans quelle mesure le canton a-t-il intégré ou a-t-il l'intention d'intégrer dans les discussions concernant la réorganisation les personnes vivant avec un handicap les professionnels de l'accompagnement, institutions, associations d'entraide et d'aide du domaine du handicap?

Cosignataires: François Cuche, D. Schürch, A. Laurent, A. Fischli et P.-A. Thiébaud.